Ville de Beauharnois

3ème séance du conseil municipal

PROCÈS-VERBAL
Séance ordinaire du 9 mars 2021

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Beauharnois tenue le 9 mars 2021 à 19h00, à la Salle du Conseil, à l'Hôtel-de-Ville, située au 660, rue Ellice à Beauharnois, sous la présidence du maire, Monsieur Bruno Tremblay.

Sont présents physiquement:
Madame Jocelyne Rajotte, conseillère du district n°1 – des Îles de la Paix
Madame Roxanne Poissant, conseillère du district n°2 – de la Beauce
Monsieur Mario Charette, conseiller du district nº 3 – des Moissons
Monsieur Richard Dubuc, conseiller du district n°4 – Saint-Louis
Monsieur Alain Savard, conseiller du district n°5 – Parc industriel
Madame Linda Toulouse, conseillère du district n°6 – de la Pointe-du-Buisson

Sont également présents:
Monsieur Alain Gravel, directeur général
Me Claude Deschênes, greffier par intérim.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 2021-03-054 Ouverture de la séance

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa du dispositif du *Décret 102-2021,* daté du 5 février 2021, qui prévoit ce qui suit :

> QUE, malgré toute autre disposition contraire d'un décret ou d'un arrêté ministériel pris en application de l'article 123 de la *Loi sur la santé publique* (c. S-2.2), les mesures suivantes s'appliquent aux territoires visés à […] l'annexe III [territoires en zone rouge, dont fait partie la région sociosanitaire de la Montérégie] :
>
> 20º Toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public, mais doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres; »

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal de la Ville de Beauharnois de la résolution portant le numéro 2020-10-336, lors de la séance ordinaire du 6 octobre 2020, décrétant la Salle du Conseil, à l'Hôtel-de-Ville, comme étant désormais l'endroit où siège le Conseil municipal de la Ville de Beauharnois;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **QUE** la séance ordinaire du conseil municipal soit ouverte sans la présence du public et que l'enregistrement vidéo de la séance soit disponible dès que possible sur le site Internet de la Ville. Il est 19h00.

Adoptée.

1.2 Constatation du quorum

Monsieur le maire, Bruno Tremblay, constate que le quorum est atteint.

1.3 2021-03-055 Adoption de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

1.1 Ouverture de la séance
1.2 Constatation du quorum
1.3 Adoption de l'ordre du jour
1.4 Approbation des procès-verbaux antérieurs
- Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2021

2. Avis de motion et projets de règlements

2.1 Procédure référendaire – Décision du conseil de ne pas suspendre la procédure concernant l'adoption du Règlement 701-45 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'amender la grille des usages et des normes de la zone HC-204 et d'agrandir la zone HC-204 à même la zone R-123
2.2 Adoption du premier projet du Règlement 701-45 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'amender la grille des usages et des normes de la zone HC-204 et d'agrandir la zone HC-204 à même la zone R-123
2.3 Procédure référendaire – Décision du conseil de ne pas suspendre la procédure concernant l'adoption du Règlement 701-46 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone HC-16 à même la zone H-30
2.4 Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement – Règlement 701-46 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone HC-16 à même la zone H-30
2.5 Adoption du premier projet du Règlement 701-46 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone HC-16 à même la zone H-30
2.6 Procédure référendaire – Décision du conseil de ne pas suspendre la procédure concernant l'adoption du Règlement 701-47 afin d'agrandir la zone HC-154 à même la zone HC-155
2.7 Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement – Règlement 701-47 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone HC-154 à même la zone HC-155

2.8 Adoption du premier projet du Règlement 701-47 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone HC-154 à même la zone HC-155

2.9 Avis de motion et dépôt du projet de règlement – Règlement 2021-01 en matière de délégation, de contrôle et de suivis budgétaires

2.10 Avis de motion et dépôt du projet de règlement – Règlement 2021-02 sur la gestion contractuelle

2.11 Avis de motion et dépôt du projet de règlement – Règlement 2021-03 modifiant le Règlement 2020-09 sur l'accès aux rampes de mise à l'eau sur le territoire de la Ville de Beauharnois

3. Règlements

4. Administration générale et service du greffe

4.1 Plaintes et insatisfaction auprès de la Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent (CGVMSL)

4.2 Approbation du premier budget révisé pour l'année 2021 – Office municipal d'habitation de Beauharnois

4.3 Nomination de Madame Monia Laforest à titre de représentante de la Ville de Beauharnois – Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Beauharnois

5. Service des ressources humaines

5.1 Nomination de Madame Maude Corrivault à titre de technicienne aux ressources humaines – Service des ressources humaines

6. Service des finances et de la trésorerie

6.1 Approbation de la liste des comptes à payer

6.2 Dépôt de l'état sommaire des revenus et dépenses, du fonds d'administration et du fonds d'investissement

6.3 Radiation des intérêts sur la facturation diverse émise à la Société d'assurance automobile du Québec étant prescrite – Service des finances et de la trésorerie

6.4 Nomination de fonctionnaires désignés – Responsables des services électroniques (Revenu Québec) – Madame Vanessa Robidoux – Service des finances et de la trésorerie — Ville de Beauharnois NEQ : 8831855000 – N° d'identification : 1006131936

6.5 Nomination de fonctionnaires désignés – Responsables des services électroniques (Revenu Québec) – Madame Mercedes Lussier-Trépanier – Service des finances et de la trésorerie — Ville de Beauharnois NEQ : 8831855000 – N° d'identification : 1006131936

6.6 Octroi de contrat et financement d'une dépense à même le fonds de roulement – Appel d'offre sur invitation pour la fourniture d'appareils respiratoires et de cylindres d'air respirable – IN-2021-01-003 – Équipements Incendies C.M.P. Mayer Inc.

6.7 Octroi de contrat – Appel d'offres public pour la construction d'un nouveau conduit d'égout pluvial sur la rue Saint-André – ST-2021-01-004 – Construction J.P. Roy Inc.

7. Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

8. Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu

8.1 Octroi de contrat et financement d'une dépense à même le fonds de roulement — Achat d'un deuxième assécheur d'air pour assurer la redondance des équipements de l'Usine de filtration — DA-2021-002 – Oxygène Régional Inc. – Service de la gestion des eaux

8.2 Autorisation de signature pour une modification sur les réseaux d'utilité publique – Demande de consentement municipal/MTQ – Toron Bell à installer & als. – Projet numéro I03764 – Rue Saint-Charles – Bell Canada

8.3 Autorisation de l'admissibilité de l'ordre de changement numéro 10 – Mise à niveau de la station d'épuration du secteur centre – ST-2019-01-003 – Nordmec Construction Inc. – Projet numéro 03451 (FNX-INNOV)

8.4 Autorisation de l'admissibilité de l'ordre de changement numéro 14 – Mise à niveau de la station d'épuration du secteur centre – ST-2019-01-003 – Nordmec Construction Inc. – Projet numéro 03451 (FNX-INNOV)

8.5 Autorisation de l'admissibilité du projet de modification numéro PM-A-10 – Construction d'une capitainerie – ST-2020-01-001 – Les Constructions B. Martel Inc.

8.6 Autorisation de l'admissibilité du projet de modification numéro PM-A-11 – Construction d'une capitainerie – ST-2020-01-001 – Les Constructions B. Martel Inc.

8.7 Autorisation de l'admissibilité du projet de modification numéro PM-A-13 – Construction d'une capitainerie – ST-2020-01-001 – Les Constructions B. Martel Inc.

9. Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

9.1 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale – PIIA-2021-0004 – 153, rue Ellice

9.2 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale – PIIA-2021-0007 – Lot 6 330 805 du Cadastre du Québec (rue Urgel-Charette) – Brona Transport Limited

9.3 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale – PIIA-2021-0009 – Lot 6 402 842 du Cadastre du Québec (rue Turnbull) – 3476847 Canada Inc.

10. Service de la sécurité incendie et civile

10.1 Adoption Plan de mise en œuvre à être intégré – Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Beauharnois-Salaberry

11. Affaires nouvelles

11.1 Ratification de signature – Modification de la promesse d'achat et de vente d'immeuble signée le 16 juin 2020 – Parcelle de terrain constituée des lots 5 443 047 et 5 443 050 du Cadastre du Québec – Avenant n° 1 – Bectex S.E.N.C.

11.2 Ratification de signature – Modification de la promesse d'achat et de vente d'immeuble signée le 30 octobre 2019 – Avenant n° 5 – 171307 Canada Inc.

11.3 Ratification de signature – Protocole d'entente relatif à des travaux municipaux – Projet de développement résidentiel et commercial sur le chemin du Canal – Les Immeubles du Canal Inc.

11.4 Dépôt de la *Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil* – Monsieur Mario Charette – Article 357 *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2)

11.5 Autorisation de procéder à une dépense urgente – Réparations effectuées sur de l'équipement de déneigement (camion de marque Freight 114 SD) – Article 573.2 *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) — Dépôt du Rapport du maire

12. Communication des membres du conseil

13. Période de questions

14. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Linda Toulouse
APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

- **D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que proposé.

Adoptée.

1.4 2021-03-056 Approbation des procès-verbaux antérieurs

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Linda Toulouse
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2021.

Adoptée.

2. AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

2.1	**2021-03-057**	**Procédure référendaire – Décision du conseil de ne pas suspendre la procédure concernant l'adoption du Règlement 701-45 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'amender la grille des usages et des normes de la zone HC-204 et d'agrandir la zone HC-204 à même la zone R-123**

ATTENDU la déclaration de l'état d'urgence sanitaire le 13 mars 2020 par le gouvernement, sur tout le territoire québécois, en raison de la menace grave à la santé de la population provoquée par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa du dispositif de l'*Arrêté numéro 2020-033, de la ministre de la Santé et des Services sociaux,* daté du 7 mai 2020, prévoit:

> QUE toute procédure référendaire soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement, auquel cas elle doit se dérouler en apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens.

ATTENDU QUE selon l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité doit tenir une assemblée publique sur le projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **QUE** conformément au deuxième alinéa du dispositif de l'*Arrêté numéro 2020-033, de la ministre de la Santé et des Services sociaux,* la procédure d'adoption du Règlement 701-45 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'amender la grille des usages et des normes de la zone HC-204 et d'agrandir la zone HC-204 à même la zone R-123;

- **QUE,** conformément à l'Arrêté précité, l'assemblée publique de consultation prévue à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit remplacée par une consultation écrite annoncée quinze (15) jours au préalable par un avis public et que pendant cette période les commentaires écrits soient reçus par courriel ou par courrier au Service du greffe.

Adoptée.

2.2	**2021-03-058**	**Adoption du premier projet du Règlement 701-45 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'amender la grille des usages et des normes de la zone HC-204 et d'agrandir la zone HC-204 à même la zone R-123**

ATTENDU la déclaration de l'état d'urgence sanitaire le 13 mars 2020 par le gouvernement, sur tout le territoire québécois, en raison de la menace grave à la santé de la population provoquée par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa du dispositif de l'*Arrêté numéro 2020-033, de la ministre de la Santé et des Services sociaux,* daté du 7 mai 2020, prévoit:

> QUE toute procédure référendaire soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement, auquel cas elle doit se dérouler en apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens.

ATTENDU QUE le conseil municipal de Beauharnois a décidé, par résolution numéro 2021-03-057 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 mars 2021, de ne pas suspendre la procédure d'adoption du Règlement 701-45 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'amender la grille des usages et des normes de la zone HC-204 et d'agrandir la zone HC-204 à même la zone R-123;

ATTENDU QUE la demande de modification du Règlement de zonage 701 est pour permettre d'arrimer l'offre commerciale de la rue Saint-Laurent à celle de la rue Ellice;

ATTENDU QU'une partie des lots 3 862 449 et 3 862 953 du Cadastre du Québec est destinée à la vente par la Ville à un promoteur pour le développement d'un éventuel projet résidentiel;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 9 février 2021, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le premier projet de Règlement 701-45 a été déposé et adopté;

ATTENDU QUE conformément au deuxième alinéa de l'Arrêté 2020-033 précité, l'assemblée publique de consultation sera remplacée par une consultation écrite annoncée quinze (15) jours au préalable par un avis public et que pendant cette période les commentaires écrits seront reçus par courriel ou par courrier au Service du greffe;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'ADOPTER** le premier projet de Règlement 701-45 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'amender la grille des usages et des normes de la zone HC-204 et d'agrandir la zone HC-204 à même la zone R-123.

Adoptée.

2.3	**2021-03-059**	**Procédure référendaire – Décision du conseil de ne pas suspendre la procédure concernant l'adoption du Règlement 701-46 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone HC-16 à même la zone H-30**

ATTENDU la déclaration de l'état d'urgence sanitaire le 13 mars 2020 par le gouvernement, sur tout le territoire québécois, en raison de la menace grave à la santé de la population provoquée par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa du dispositif de l'*Arrêté numéro 2020-033, de la ministre de la Santé et des Services sociaux,* daté du 7 mai 2020, prévoit:

> QUE toute procédure référendaire soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement, auquel cas elle doit se dérouler en apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens.

ATTENDU QUE selon l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité doit tenir une assemblée publique sur le projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **QUE** conformément au deuxième alinéa du dispositif de l'*Arrêté numéro 2020-033, de la ministre de la Santé et des Services sociaux,* la procédure d'adoption du Règlement 701-46 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone HC-16 à même la zone H-30;

- **QUE,** conformément à l'Arrêté précité, l'assemblée publique de consultation prévue à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit remplacée par une consultation écrite annoncée quinze (15) jours au préalable par un avis public et que pendant cette période les commentaires écrits soient reçus par courriel ou par courrier au Service du greffe.

Adoptée.

2.4	**2021-03-060**	**Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement – Règlement 701-46 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone HC-16 à même la zone H-30**

Monsieur Alain Savard, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 701-46 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone HC-16 à même la zone H-30 sera adopté.

Un premier projet de Règlement est déposé lors de cette séance.

Ce règlement a pour objet et conséquence:

- De transférer le lot 6 360 085 du Cadastre du Québec de la zone H-30 dans la zone HC-16;

- De modifier les usages et les normes applicables au lot 6 360 085 afin qu'ils soient semblables à ceux qui se retrouvent dans la zone HC-16 (pour les lots 4 716 605 et 4 717 002);

- De modifier le plan de zonage, lequel fait partie intégrante du Règlement de zonage 701, de la façon suivante:
  - Agrandissement de la zone HC-16;
  - Modification des limites de la zone H-30.

2.5	**2021-03-061**	**Adoption du premier projet du Règlement 701-46 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone HC-16 à même la zone H-30**

ATTENDU la déclaration de l'état d'urgence sanitaire le 13 mars 2020 par le gouvernement, sur tout le territoire québécois, en raison de la menace grave à la santé de la population provoquée par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa du dispositif de l'*Arrêté numéro 2020-033, de la ministre de la Santé et des Services sociaux,* daté du 7 mai 2020, prévoit:

> QUE toute procédure référendaire soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement, auquel cas elle doit se dérouler en apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens.

ATTENDU QUE le conseil municipal de Beauharnois a décidé, par résolution numéro 2021-03-059 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 mars 2021, de ne pas suspendre la procédure d'adoption du Règlement 701-46 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone HC-16 à même la zone H-30;

ATTENDU QUE la demande de modification du Règlement de zonage 701 a été déposée par le propriétaire du lot 6 360 085 Cadastre du Québec pour le développement d'un projet résidentiel intégré comportant deux habitations multifamiliales isolées de six et quatre logements chacune et composées de deux étages;

ATTENDU QUE le lot 6 360 085 faisant partie intégrante du projet de développement résidentiel se retrouve dans la zone H-30, alors que les autres lots du projet soient les lots 4 716 605 et 4 717 002 font partie de la zone HC-16;

ATTENDU QU'il y a lieu d'intégrer le lot 6 360 085 à la zone HC-16 afin que celui-ci possède les mêmes usages et normes que les lots 4 716 605 et 4 717 002 pour permettre la réalisation du projet résidentiel;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 9 mars 2021, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le premier projet de Règlement 701-46 a été déposé et adopté;

ATTENDU QUE conformément au deuxième alinéa de l'Arrêté 2020-033 précité, l'assemblée publique de consultation sera remplacée par une consultation écrite annoncée quinze (15) jours au préalable par un avis public et que pendant cette période les commentaires écrits seront reçus par courriel ou par courrier au Service du greffe;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'ADOPTER** le premier projet de Règlement 701-46 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone HC-16 à même la zone H-30.

Adoptée.

2.6 2021-03-062 Procédure référendaire – Décision du conseil de ne pas suspendre la procédure concernant l'adoption du Règlement 701-47 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone HC-154 à même la zone HC-155

ATTENDU la déclaration de l'état d'urgence sanitaire le 13 mars 2020 par le gouvernement, sur tout le territoire québécois, en raison de la menace grave à la santé de la population provoquée par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa du dispositif de l'*Arrêté numéro 2020-033, de la ministre de la Santé et des Services sociaux,* daté du 7 mai 2020, prévoit:

> QUE toute procédure référendaire soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement, auquel cas elle doit se dérouler en apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens.

ATTENDU QUE selon l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité doit tenir une assemblée publique sur le projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **QUE** conformément au deuxième alinéa du dispositif de l'*Arrêté numéro 2020-033, de la ministre de la Santé et des Services sociaux,* la procédure d'adoption du Règlement 701-47 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone HC-154 à même la zone HC-155;

- **QUE,** conformément à l'Arrêté précité, l'assemblée publique de consultation prévue à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit remplacée par une consultation écrite annoncée quinze (15) jours au préalable par un avis public et que pendant cette période les commentaires écrits soient reçus par courriel ou par courrier au Service du greffe.

Adoptée.

2.7	**2021-03-063**	**Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement – Règlement 701-47 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone HC-154 à même la zone HC-155**

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 701-47 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone HC-154 à même la zone HC-155 sera adopté.

Un premier projet de Règlement est déposé lors de cette séance.

Ce règlement a pour objet et conséquence:

- D'intégrer le lot 3 861 522 du Cadastre du Québec à la zone HC-154 afin d'y permettre la construction de deux habitations multifamiliales isolées de trois étages comportant huit logements chacune;

- De modifier le plan de zonage, lequel fait partie intégrante du Règlement de zonage 701, de la façon suivante:
  - Agrandissement de la zone HC-154;
  - Modification des limites de la zone HC-155.

2.8	**2021-03-064**	**Adoption du premier projet du Règlement 701-47 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone HC-154 à même la zone HC-155**

ATTENDU la déclaration de l'état d'urgence sanitaire le 13 mars 2020 par le gouvernement, sur tout le territoire québécois, en raison de la menace grave à la santé de la population provoquée par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa du dispositif de l'*Arrêté numéro 2020-033, de la ministre de la Santé et des Services sociaux,* daté du 7 mai 2020, prévoit:

> QUE toute procédure référendaire soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement, auquel cas elle doit se dérouler en apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens.

ATTENDU QUE le conseil municipal de Beauharnois a décidé, par résolution numéro 2021-03-062 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 mars 2021, de ne pas suspendre la procédure d'adoption du Règlement 701-47 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone HC-154 à même la zone HC-155;

ATTENDU QUE la demande de modification du Règlement de zonage 701 a été déposée par un promoteur souhaitant réaliser un projet de développement résidentiel sur le lot 3 861 522 Cadastre du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu d'intégrer le lot 3 861 522 à la zone HC-154 afin d'y permettre la construction de deux habitations multifamiliales isolées compotant huit logements chacune et composées de trois étages;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 9 mars 2021, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le premier projet de Règlement 701-47 a été déposé et adopté;

ATTENDU QUE conformément au deuxième alinéa de l'Arrêté 2020-033 précité, l'assemblée publique de consultation sera remplacée par une consultation écrite annoncée quinze (15) jours au préalable par un avis public et que pendant cette période les commentaires écrits seront reçus par courriel ou par courrier au Service du greffe;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU SUR DIVISION, MADAME ROXANNE POISSANT VOTANT CONTRE L'ADOPTION DE LA PRÉSENTE RÉSOLUTION:

- **D'ADOPTER** le premier projet de Règlement 701-47 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone HC-154 à même la zone HC-155.

Adoptée.

2.9	**2021-03-065**	**Avis de motion et dépôt du projet de règlement – Règlement 2021-01 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires**

Madame Linda Toulouse, conseillère, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2021-01 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires sera adopté.

Le présent règlement établit les règles de délégation du pouvoir de dépenser, d'embaucher et de nommer des fonctionnaires et employés municipaux ainsi que les règles de contrôle et de suivi budgétaires que doivent suivre les employés et fonctionnaires municipaux.

Le règlement contient des définitions, des dispositions concernant l'application, le champ de compétence, le remplacement, la délégation du pouvoir de dépenser, les exceptions en cas de circonstances exceptionnelles, des dépenses incompressibles, celles préalablement autorisées, les dépassements de coûts dans le cadre d'un contrat, l'embauche et la nomination de fonctionnaires ou d'employés, les mesures de contrôle budgétaires incluant la disponibilité et l'insuffisance des crédits, les règlements d'emprunt, l'engagement de dépenses qui excède l'exercice en cours, la préparation budgétaire, le suivi et la reddition de comptes.

Le Règlement 2021-01 abroge et remplace le Règlement 2019-03 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.

Madame Linda Toulouse, conseillère, dépose le projet de règlement lors de cette séance.

2.10	**2021-03-066**	**Avis de motion et dépôt du projet de règlement – Règlement 2021-02 sur la gestion contractuelle**

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2021-02 sur la gestion contractuelle sera adopté.

Ce règlement prévoit, entre autres, diverses mesures visant à:

- Favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- Assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des Lobbyistes*;
- Prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- Prévenir les situations de conflit d'intérêts;
- Prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus d'appel d'offres et d'attribution de contrat de gré à gré et de la gestion du contrat qui en découle;
- Encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
- Favoriser la rotation des éventuels cocontractants lors de l'octroi de contrats de gré à gré des contrats qui comportent une dépense de 25 000,00 $ ou plus, mais inférieure au seuil obligeant à l'appel d'offres public.

Plus spécifiquement, il contiendra des définitions, les types de contrats visés, les personnes chargées d'appliquer le règlement, les règles de dénonciation obligatoires, la confidentialité et la discrétion, la conservation de l'information, la prévention des gestes d'intimidation, les avantages, la loyauté, le choix des firmes invitées, la délégation de pouvoirs, l'encadrement de la prise de décision ayant pour effet de modifier le contrat, la rotation des éventuels cocontractants, les contrats comportant une dépense d'au moins 25 000,00 $ et de moindre valeur que le montant fixé par la loi pour un appel d'offres public, les contrats de services professionnels, la gestion des plaintes et les sanctions.

Le Règlement 2021-02 abroge et remplace :

- La *Politique de gestion contractuelle de la Ville de Beauharnois*, entérinée par la résolution portant le numéro 2011-01-014;
- Le *Règlement 2011-02 déléguant au directeur général le pouvoir de procéder à la nomination des membres des comités de sélection, incluant le pouvoir de déterminer les critères d'évaluation pour l'analyse de soumissions*;
- Le *Règlement numéro 2011-03 déléguant au directeur général le pouvoir de choisir les soumissionnaires invités dans le cadre d'appels d'offres par voie d'invitations écrites*.

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère, dépose le projet de règlement lors de cette séance.

2.11	**2021-03-067**	**Avis de motion et dépôt du projet de règlement – Règlement 2021-03 modifiant le Règlement 2020-09 sur l'accès aux rampes de mise à l'eau sur le territoire de la Ville de Beauharnois**

Monsieur Richard Dubuc, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2021-03 modifiant le Règlement 2020-09 sur l'accès aux rampes de mise à l'eau sur le territoire de la Ville de Beauharnois sera adopté.

Ce règlement prévoit, entre autres, les mesures suivantes:

- Modification de la définition du mot « résident »;
- Ajout de la définition du mot « non-résident »;
- Corrections de mots et d'expressions;
- Modification des dispositions pénales minimales prévues à l'article 6;
- Modification de l'« Annexe B – Tarification droits d'accès à une rampe de mise à l'eau », conformément à la tarification en vigueur sur le territoire de la MRC Beauharnois-Salaberry.

Madame Roxanne Poissant, conseillère, dépose le projet de règlement lors de cette séance.

3. RÈGLEMENTS

- Aucun item n'est prévu pour ce point à l'ordre du jour.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET SERVICE DU GREFFE

4.1	**2021-03-068**	**Plaintes et insatisfaction auprès de la Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent (CGVMSL)**

ATTENDU QUE depuis février 2020, les besoins des utilisateurs terrestres et maritimes des ponts-levis numéros 9 et 10 ont été clairement exprimés aux gestionnaires de la Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent, ci-après « CGVMSL »;

ATTENDU QU'une communication de qualité repose sur un réseau d'information et d'échanges efficaces;

ATTENDU QUE la section du site Internet de la CGVMSL portant sur l'état des ponts de la région Maisonneuve est désuète et qu'elle ne permet pas aux utilisateurs d'obtenir en temps réel les informations sur les opérations des ponts-levis numéros 9 et 10;

ATTENDU QU'il est difficile pour les citoyens et les entreprises de notre communauté de communiquer les insatisfactions et de formuler des plaintes à la CGVMSL;

ATTENDU l'absence d'une communication fiable sur les opérations des ponts-levis numéros 9 et 10, les incidents maritimes et les bris d'équipement imposent des contraintes majeures à tous les utilisateurs;

ATTENDU l'absence d'une communication fiable sur les opérations des ponts-levis numéros 9 et 10, les incidents maritimes et les bris d'équipement engendrent des impacts majeurs et parfois regrettables pour les différents services de sécurité publique;

ATTENDU l'absence d'une communication fiable sur les opérations des ponts-levis numéros 9 et 10, les incidents maritimes et les bris d'équipement ont des répercussions économiques importantes pour les entreprises de toute la région;

ATTENDU l'absence d'une communication fiable sur les opérations des ponts-levis numéros 9 et 10, les incidents maritimes et les bris d'équipement ont des conséquences sur la qualité des services des entreprises;

ATTENDU QUE le transport terrestre et maritime est crucial pour le développement économique des municipalités et des villes;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE DEMANDER** à la CGVMSL de :

  - Moderniser la section de son site web portant sur l'état des ponts de la région Maisonneuve en prévision de la saison 2021, afin que les utilisateurs puissent planifier leurs déplacements en temps réel. Cette page web dédiée devrait être ergonomique, facile à trouver et à consulter tant par ordinateur que par téléphone cellulaire;

  - Moderniser la section de son site web portant sur l'état des ponts de la région Maisonneuve en prévision de la saison 2021, afin de permettre un accès facile aux utilisateurs afin qu'ils puissent formuler des plaintes et adresser des demandes d'information;

  - Informer systématiquement et rapidement les élus et acteurs concernés de la région par voie d'avis ou de communiqués quant aux bris et aux périodes d'entretien des infrastructures liées aux ponts-levis numéros 9 et 10.

Adoptée.

4.2	**2021-03-069**	**Approbation du premier budget révisé pour l'année 2021 – Office municipal d'habitation de Beauharnois**

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a approuvé le premier budget révisé pour l'année 2021 de l'Office municipal d'habitation de Beauharnois, ci-après « OMH Beauharnois », en date du 20 janvier 2021;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Beauharnois a approuvé le budget pour l'année 2021 de l'OMH Beauharnois, par l'entremise de la résolution 2021-02-030, adoptée le 9 février 2021;

ATTENDU QU'à cette date, le conseil municipal a approuvé le budget pour l'année 2021 de l'OMH Beauharnois reflétant un déficit de 68 806,00 $ et aucun travail capitalisable;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de l'OMH Beauharnois, lors de son conseil d'administration du 22 février 2021, a adopté la résolution portant le numéro 2021-0015 approuvant le premier budget révisé 2021 tel que présenté avec un déficit de 162 694,00 $ et aucun travail capitalisable;

ATTENDU QUE le budget 2021 de l'OMH Beauharnois a été ajusté de 70 888,00 $ pour la réfection de trois (3) salles de bains pour l'habitation à loyer modique, ci-après « HLM », situé au 186, chemin Saint-Louis et pour le remplacement de réservoirs à eau chaude pour les 186, chemin Saint-Louis et 20-22, rue des Écossais;

ATTENDU QUE lors de l'adoption du budget initial pour l'année 2021, la Société d'habitation du Québec avait omis de considérer ces données;

ATTENDU QU'un montant de 23 000,00 $ a également été accordé pour les frais annuels du Centre de service de Valleyfield, n'ayant plus d'ingénieur et d'architecte à la Société d'habitation du Québec dédié en aide aux Offices municipaux d'habitation depuis plusieurs années;

ATTENDU QU'avec ces ajustements, le déficit de l'OMH Beauharnois est évalué à 162 694,00 $ pour l'année 2021;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE DÉCRÉTER QUE** le préambule de cette résolution en fait partie intégrante;

- **D'APPROUVER** le premier budget révisé de l'OMH Beauharnois pour l'année 2021, tel que présenté incluant:

  - Un déficit de 162 694,00 $;
  - Aucun travail capitalisable à l'heure actuelle.

Adoptée.

4.3	**2021-03-070**	**Nomination de Madame Monia Laforest à titre de représentante de la Ville de Beauharnois – Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Beauharnois**

ATTENDU l'existence du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Beauharnois, ci-après « OMH Beauharnois »;

ATTENDU QUE le mandat de cet organisme est d'offrir aux Beauharlinois des logements abordables aux ménages ayant de modestes revenus afin de leur permettre de stabiliser leur situation et d'améliorer leurs conditions de vie;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Beauharnois a adopté, lors de la séance ordinaire du 6 mars 2018, la résolution numéro 2018-03-082 désignant Madame Monia Laforest à siéger titre de représentante de la Ville de Beauharnois au sein du conseil d'administration de l'OMH Beauharnois;

ATTENDU QUE cette nomination est effective depuis le 6 mars 2018 et arrivera à échéance le 5 mai 2021;

ATTENDU la volonté de Madame Laforest de renouveler son mandat pour une durée de trois (3) années additionnelles;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Linda Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE NOMMER** Madame Monia Laforest à siéger à titre de représentante de la Ville de Beauharnois au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Beauharnois pour un mandat d'une durée de trois (3) ans, pour la période s'échelonnant du 5 mai 2021 au 5 mai 2024.

Adoptée.

5. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

5.1	**2021-03-071**	**Nomination de Madame Maude Corrivault à titre de technicienne aux ressources humaines – Service des ressources humaines**

ATTENDU l'affichage du poste de technicien aux ressources humaines pour le Service des ressources humaines à l'interne pour la période du 1er au 5 février 2021, à la suite duquel trois candidatures ont été reçues;

ATTENDU QU'une (1) candidature a été retenue pour participer à la suite du processus de dotation;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection relativement à l'embauche de Madame Maude Corrivault, qui détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de technicienne aux ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE NOMMER** Madame Maude Corrivault à titre de technicienne aux ressources humaines;

- **D'ENTÉRINER** la nomination de Madame Maude Corrivault rétroactivement en date du 15 février 2021;

- **DE FIXER** son salaire horaire à l'échelon 1 de la classe salariale J conformément à la Convention collective des salariés cols blancs de la Ville de Beauharnois en vigueur;

- **DE SOUMETTRE** Madame Maude Corrivault à une période d'essai et de familiarisation de vingt-six (26) semaines consécutives et réellement travaillées débutant à compter de la date de nomination;

- **PERMETTRE** à Madame Maude Corrivault de bénéficier des mêmes avantages et conditions de travail que les employés syndiqués cols blancs de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

6. SERVICE DES FINANCES ET DE LA TRÉSORERIE

6.1 2021-03-072 Approbation de la liste des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Linda Toulouse
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'APPROUVER** la liste des comptes à payer en date du 31 décembre 2020 au montant de 575 214,02 $;

- **D'APPROUVER** la liste des comptes à payer en date du 28 février 2021 au montant de 2 118 275,59 $;

- **D'AUTORISER** la Trésorière par intérim à effectuer les paiements requis en vertu de ces comptes.

Adoptée.

6.2 Dépôt de l'état sommaire des revenus et dépenses, du fonds d'administration et du fonds d'investissement

L'état des revenus et dépenses sommaire, du fonds d'administration et du fonds d'investissement au 28 février 2021 est déposé au conseil municipal.

6.3 2021-03-073 Radiation des intérêts sur la facturation diverse émise à la Société d'assurance automobile du Québec étant prescrite – Service des finances et de la trésorerie

ATTENDU QUE le Service de la sécurité incendie et civile de la Ville de Beauharnois émet à la Société d'assurance automobile du Québec, ci-après « S.A.A.Q. », des factures diverses lors d'interventions effectuées relativement à des accidents de la route;

ATTENDU QUE la S.A.A.Q. analyse les factures reçues, engendrant des délais de traitement et occasionnant des intérêts qu'elle ne rembourse pas;

ATTENDU QUE le délai de prescription pour le recouvrement d'une créance et de ses intérêts est de trois (3) ans à compter de la date d'exigibilité, en vertu de l'article 2925 du *Code civil du Québec*;

ATTENDU QUE les comptes à radier ont été provisionnés dans les comptes comptables de la Ville;

ATTENDU QUE toutes les actions possibles pour le recouvrement des comptes ont été faites par le Service des finances et de la trésorerie et que malgré cela, certains comptes demeurent impayés;

ATTENDU QUE les créances suivantes n'ont pas pu être recouvrées dans le délai prescrit :

FACTURATION DIVERSE PRESCRITE AU 9 MARS 2021		
Date d'échéance	Numéro de facture	Montant
2017-05-13	7FD000051	52,72 $
2017-06-11	7FD000095	4,54 $
2017-07-05	7FD000116	69,79 $
2017-07-27	7FD000144	11,36 $
2017-07-30	7FD000148	63,54 $
2017-08-12	7FD000167	95,82 $
2017-08-30	7FD000182	26,97 $
2017-09-09	7FD000202	81,96 $
2017-09-30	7FD000225	54,54 $
2017-10-18	7FD000249	132,91 $
2017-10-21	7FD000263	10,15 $
2017-11-10	7FD000277	41,36 $
2017-12-09	7FD000370	56,36 $
2017-12-22	7FD000389	7,42 $
2017-12-30	7FD000401	26,06 $
2018-01-14	7FD000417	441,25 $
2018-02-11	7FD000430	278,99 $
	TOTAL	1 455,74 $

ATTENDU QUE la somme des créances non-recouvrées est de 1 455,74 $;

ATTENDU QU'il y a lieu de radier ces factures des comptes à recevoir et de les considérer comme des créances irrécouvrables;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Linda Toulouse
APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE DÉCRÉTER QUE** le préambule de cette résolution en fait partie intégrante;

- **D'AUTORISER** Madame Vanessa Robidoux, trésorière par intérim, à radier la somme de 1 455,74 $ de la liste des comptes à recevoir.

Adoptée.

6.4	**2021-03-074**	**Nomination de fonctionnaires désignés – Responsables des services électroniques (Revenu Québec) – Madame Vanessa Robidoux – Service des finances et de la trésorerie – Ville de Beauharnois NEQ : 8831855000 – N° d'identification : 1006131936**

ATTENDU QUE la résolution numéro 2020-11-391, adoptée par le conseil municipal de la Ville de Beauharnois lors de la séance ordinaire du 10 novembre 2020, étant intitulée « Nomination de fonctionnaires désignés – Responsables des services électroniques – ClicSÉQUR – Service des finances et de la trésorerie » est abrogée et remplacée par la présente résolution ainsi que par la résolution 2021-03-075;

ATTENDU QUE la présente résolution fait suite à une demande formulée en ce sens par Revenu Québec au Service des finances et de la trésorerie;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à nouveau à la nomination de responsables des services électroniques, et ce, par procuration;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Madame Linda Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'AUTORISER** Madame Vanessa Robidoux, trésorière par intérim, à poser les actions suivantes :

  - À inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
  - À gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQUR – Entreprises;
  - À gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
  - À remplir et à assumer les rôles et les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;

- À consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

Adoptée.

6.5	**2021-03-075**	**Nomination de fonctionnaires désignés – Responsables des services électroniques (Revenu Québec) – Madame Mercedes Lussier-Trépanier – Service des finances et de la trésorerie – Ville de Beauharnois NEQ : 8831855000 – N° d'identification : 1006131936**

ATTENDU QUE la résolution numéro 2020-11-391, adoptée par le conseil municipal de la Ville de Beauharnois lors de la séance ordinaire du 10 novembre 2020, étant intitulée « Nomination de fonctionnaires désignés – Responsables des services électroniques – ClicSÉQUR – Service des finances et de la trésorerie » est abrogée et remplacée par la présente résolution ainsi que par la résolution 2021-03-074;

ATTENDU QUE la présente résolution fait suite à une demande formulée en ce sens par Revenu Québec au Service des finances et de la trésorerie;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à nouveau à la nomination de responsables des services électroniques, et ce, par procuration;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Dubuc
APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'AUTORISER** Madame Mercedes Lussier-Trépanier, trésorière adjointe, à poser les actions suivantes :

  - À inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
  - À gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQUR – Entreprises;

- À gérer l'inscription de l’entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- À remplir et à assumer les rôles et les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d’utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l’entreprise, ainsi qu’à d’autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- À consulter le dossier de l’entreprise et à agir au nom et pour le compte de l’entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d’imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l’entreprise pour l’application ou l’exécution des lois fiscales, de la *Loi sur la taxe d’accise* et de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

Adoptée.

6.6	**2021-03-076**	**Octroi de contrat et financement d’une dépense à même le fonds de roulement – Appel d’offre sur invitation pour la fourniture d’appareils respiratoires et de cylindres d’air respirable – IN-2021-01-003 – Équipements Incendies C.M.P. Mayer Inc.**

ATTENDU QUE le 28 janvier 2021, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d’offres sur invitation écrite portant le numéro IN-2021-01-003, concernant la fourniture d’appareils respiratoires et de cylindres d’air respirable pour le Service de la sécurité incendie et civile;

ATTENDU QUE l’estimation établie de la dépense est de 86 317,48 $, incluant les taxes applicables, nécessitant donc de procéder par appel d’offres par voie d’invitation;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 8 février 2021, à 14h00, la Ville de Beauharnois a reçu les deux (2) soumissions suivantes:

Noms des soumissionnaires	**Prix soumis (avant taxes)**	**Prix soumis (avec taxes)**
ESTIMATION	75 075,00 $	86 317,48 $
ÉQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC. 2250, RUE ANDRÉ-C.-HAMEL DRUMMONDVILLE (QUÉBEC) J2C 8B1	**61 550,00 $**	**70 767,11 $**
ACKLANDS-GRAINGER INC. 4475, RUE GRIFFITH SAINT-LAURENT (QUÉBEC) H4T 1G4	88 410,17 $	101 649,59 $

ATTENDU la recommandation de la responsable de l'approvisionnement dans la fiche de décision numéro IN-2021-01-003 d'octroyer le contrat au seul soumissionnaire conforme, soit la société Équipements incendies C.M.P. Mayer Inc., pour un montant total de 61 550,00 $, avant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

ATTENDU QUE la soumission de la société Acklands-Grainger Inc. doit être rejetée, car elle a été transmise par courriel, ce qui constitue une clause de rejet automatique selon l'article 1.12.4 b) du devis qui prévoit que: « Toute soumission sera jugée non conforme et automatiquement rejetée dans les cas suivants […] elle a été transmise par courriel, télécopieur ou tout autre moyen de télécommunication […] »;

ATTENDU QUE bien que la soumission de la société Acklands-Grainger Inc. ait été transmise à la Ville de Beauharnois en trois envois courriel entre le 29 janvier et le 3 février 2021, et que l'Approvisionnement a communiqué rapidement avec la société pour les informer que leur soumission ne pouvait être acceptée de cette façon;

ATTENDU QUE l'Approvisionnement a obtenu une confirmation verbale sur sa boîte vocale à l'effet que la société Acklands-Grainger Inc. ne transmettrait pas de soumission conformément à l'appel d'offres, considérant que ses employés sont en télétravail dû à la pandémie de COVID-19;

ATTENDU QUE les prix soumis par la société Acklands-Grainger Inc. sont supérieurs à ceux de la société Équipements Incendies C.M.P. Mayer Inc.;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'OCTROYER** le contrat relatif à la fourniture d'appareils respiratoires et de cylindres d'air respirable au seul soumissionnaire conforme, soit à la société Équipements Incendies C.M.P. Mayer Inc. pour un montant total de 61 550,00 $, avant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

- **DE PRÉLEVER** les montants requis aux fins de cette résolution à même le fonds de roulement;

- **DE FINANCER** cette dépense au montant total de 64 619,80 $, taxes nettes à même le fonds de roulement;

- **DE REMBOURSER** le fonds de roulement à partir du fonds général, de la façon suivante : 12 923,96 $ taxes nettes par année, sur une période de cinq (5) ans.

Adoptée.

6.7	**2021-03-077**	**Octroi de contrat – Appel d'offres public pour la construction d'un nouveau conduit d'égout pluvial sur la rue Saint-André – ST-2021-01-004 – Construction J.P. Roy Inc.**

ATTENDU QUE le 27 janvier 2021, la Ville de Beauharnois a publié sur le Système électronique d'appels d'offres (SEAO) et dans le Journal Le Soleil, un appel d'offres public portant le numéro ST-2021-01-004, concernant la construction d'un nouveau conduit d'égout pluvial sur la rue Saint-André;

ATTENDU QUE l'estimation établie de la dépense est de 235 178,49 $, incluant les taxes applicables, nécessitant donc de procéder par appel d'offres public;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 15 février 2021, à 14h00, la Ville de Beauharnois a reçu les onze (11) soumissions suivantes:

Noms des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)	Prix soumis (avec taxes)
ESTIMATION BUDGÉTAIRE	204 547,50 $	235 178,49 $
CONSTRUCTION J. P. ROY INC. 315, BOULEVARD DE MELOCHEVILLE BEAUHARNOIS (QUÉBEC) J6N 0M7	**187 258,58 $**	**215 300,55 $**
LES ENTREPRISES C. SAUVÉ INC. 429, CHEMIN DU FLEUVE COTEAU-DU-LAC (QUÉBEC) J0P 1B0	195 289,84 $	224 534,49 $
GÉRALD THÉORÊT INC. 2, BOULEVARD DE MAPLE-GROVE BEAUHARNOIS (QUÉBEC) J6N 1K3	197 670,88 $	227 272,09 $
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. (AGENCE CHENAIL) 104, BOULEVARD SAINT-RÉMI SAINT-RÉMI (QUÉBEC) J0L 2L0	198 389,77 $	228 098,63 $
IPR 360 INC. 815, RUE PLANTE, BUREAU 303 ST-JEAN-SUR-RICHELIEU (QUÉBEC) J3A 1M8	206 098,00 $	236 961,18 $
9329-0146 QUÉBEC INC. (MPOTVIN EXCAVATION) 571, RANG NOTRE-DAME SAINT-RÉMI (QUÉBEC) J0L 2L0	208 736,28 $	239 994,54 $
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC. 9935, RUE DE CHÂTEAUNEUF, ENTRÉE 1 - BUREAU 200 BROSSARD (QUÉBEC) J4Z 3V4	209 029,14 $	240 331,25 $
PAVAGES D'AMOUR INC. 1635, CROISSANT NEWMAN DORVAL (QUÉBEC) H9P 2R6	218 892,50 $	251 671,65 $
EXCAVATION PATRICE COUTURE INC. 9500, PLACE JADE, BUREAU 204 BROSSARD (QUÉBEC) J4Y 3C1	219 863,00 $	252 787,48 $
ALI EXCAVATION INC. 760, BOULEVARD DES ÉRABLES SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (QUÉBEC) J6T 6G4	249 811,34 $	287 220,58 $
9039-3273 QUÉBEC INC. (EXCAVATION D.D.L.) 628, AVENUE DE GRANDE-ILE, LOCAL 105 SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (QUÉBEC) J6S 3N7	320 970,00 $	369 035,26 $

ATTENDU la recommandation de la responsable de l'approvisionnement dans la fiche de prise de décision numéro ST-2021-01-004 d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société Construction J.P. Roy Inc., pour un montant total de 187 258,58 $, avant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

ATTENDU QUE le montant requis aux fins de cette résolution est disponible à même le fonds d'administration;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'OCTROYER** le contrat relatif à la construction d'un nouveau conduit d'égout pluvial sur la rue Saint-André au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la société Construction J.P. Roy Inc., pour un montant total de 187 258,58 $, avant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

- **DE PRÉLEVER** le montant requis aux fins de cette résolution à même le fonds d'administration.

Adoptée.

7. SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

- Aucun item n'est prévu pour ce point à l'ordre du jour.

8. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'HYGIÈNE DU MILIEU

8.1 2021-03-078 **Octroi de contrat et financement d'une dépense à même le fonds de roulement — Achat d'un deuxième assécheur d'air pour assurer la redondance des équipements de l'Usine de filtration — DA-2021-002 – Oxygène Régional Inc. – Service de la gestion des eaux**

ATTENDU QUE le Service de la gestion des eaux a procédé à une demande de prix relativement à l'achat d'un deuxième assécheur d'air afin de se conformer aux exigences du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, relativement au *Règlement sur la qualité de l'eau potable*, (RLRQ, c. Q-2, r. 40);

ATTENDU QUE ce second assécheur permettra d'assurer la redondance des équipements de l'usine de filtration sur le premier assécheur en cas de bris et maintiendra le fonctionnement des instruments pneumatiques de l'usine;

ATTENDU QUE pour cette demande de prix deux (2) fournisseurs ont été contactés;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, le Service de la gestion des eaux a reçu les deux (2) soumissions suivantes, qui se détaillent comme suit:

Noms des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)	Prix soumis (avec taxes)
Oxygène Régional Inc.	**2 316,54 $**	**2 663,45 $**
C.C. Air	2 501,72 $	2 876,35 $

ATTENDU la recommandation de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat relatif à l'achat d'un deuxième assécheur d'air pour assurer la redondance des équipements de l'Usine de filtration au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société Oxygène Régional Inc., pour un montant total de 2 316,54 $, avant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

ATTENDU QUE cette dépense doit être financée à même le fonds de roulement, considérant que ce projet est prévu au Programme triennal des immobilisations 2021-2022-2023;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Roxanne Poissant
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'OCTROYER** le contrat relatif à l'achat d'un deuxième assécheur d'air pour assurer la redondance des équipements de l'Usine de filtration au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société Oxygène Régional Inc., pour un montant total de 2 316,54 $, avant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

- **DE PRÉLEVER** le montant requis aux fins de cette résolution à même le fonds de roulement;

- **DE FINANCER** cette dépense au montant de 2 432,08 $, taxes nettes à même le fonds de roulement;

- **DE REMBOURSER** le fonds de roulement à partir du fonds général de la façon suivante : 810,69 $, taxes nettes par année, sur une période de trois (3) ans.

Adoptée.

8.2 2021-03-079 Autorisation de signature pour une modification sur les réseaux d'utilité publique – Demande de consentement municipal/MTQ – Toron Bell à installer & als. – Projet numéro I03764 – Rue Saint-Charles – Bell Canada

---

ATTENDU QUE le Service d'ingénierie a reçu de la part de Bell Canada une demande de consentement municipal, datée du 28 janvier 2021, concernant une modification à intervenir sur les réseaux d'utilité publique;

ATTENDU QUE cette demande vise l'installation d'un nouveau toron Bell et des nouveaux ancrages et haubans, conformément au plan portant le numéro de référence CM01, pour le projet I03764, daté du 16 décembre 2019 et préparé par Monsieur Jean-François Charest;

ATTENDU QUE ces interventions doivent être réalisées sur la rue Saint-Charles à Beauharnois;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE DÉCRÉTER QUE** le préambule de cette résolution en fait partie intégrante;

- **D'APPROUVER** les emplacements projetés pour l'installation du nouveau toron Bell et des nouveaux ancrages et haubans, tels indiqués conformément au plan portant le numéro CM01;

- **D'AUTORISER** Monsieur Oleg Lascov, ingénieur, à signer pour et au nom de la Ville de Beauharnois la présente demande de consentement de Bell Canada, datée du 28 janvier 2021, concernant le projet I03764 à être réalisé sur la rue Saint-Charles à Beauharnois.

Adoptée.

8.3	**2021-03-080**	**Autorisation de l'admissibilité de l'ordre de changement numéro 10 – Mise à niveau de la station d'épuration du secteur centre – ST-2019-01-003 – Nordmec Construction Inc. – Projet numéro 03451 (FNX-INNOV)**

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2020, la résolution 2020-07-224 octroyant à la société Nordmec Construction Inc. le contrat ST-2019-01-003 pour la mise à niveau de la station d'épuration du secteur centre;

ATTENDU l'ordre de changement numéro 10, préparé par la société FNX-INNOV, concernant le projet-lot numéro 03451, daté du 17 décembre 2020, adressé à Monsieur Simon Lavoie de la société Nordmec Construction Inc.;

ATTENDU QUE cet ordre de changement vient compléter la directive de chantier DC-12 décrite ci-après;

ATTENDU QUE cet ordre de changement vise le démantèlement supplémentaire au niveau de la mécanique de procédé et du contrôle;

ATTENDU QUE l'ordre de changement numéro 10 est au montant de 20 381,47 $ avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Roxanne Poissant
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE DÉCRÉTER QUE** le préambule de cette résolution en fait partie intégrante;

- **D'AUTORISER** l'ordre de changement numéro 10 faisant l'objet de la présente résolution;

- **D'AUTORISER** le paiement de la somme de 20 381,47 $, avant les taxes applicables, pour cet ordre de changement, à la société Nordmec Construction Inc.;

- **DE PRÉLEVER** les montants requis pour les dépenses autorisées par cette résolution à même les Règlements d'emprunt numéros 2014-04, 2019-13 et 2020-08.

Adoptée.

8.4	**2021-03-081**	**Autorisation de l'admissibilité de l'ordre de changement numéro 14 – Mise à niveau de la station d'épuration du secteur centre – ST-2019-01-003 – Nordmec Construction Inc. – Projet numéro 03451 (FNX-INNOV)**

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2020, la résolution 2020-07-224 octroyant à la société Nordmec Construction Inc. le contrat ST-2019-01-003 pour la mise à niveau de la station d'épuration du secteur centre;

ATTENDU l'ordre de changement numéro 14, préparé par la société FNX-INNOV, concernant le projet-lot numéro 03451, daté du 1er février 2021, adressé à Monsieur Simon Lavoie de la société Nordmec Construction Inc.;

ATTENDU QUE cet ordre de changement vient compléter la directive de chantier DC-26 décrite ci-après;

ATTENDU QUE cet ordre de changement inclus les travaux suivants :

- Travaux de tuyauterie d'écume;
- Travaux de structure canal sortie du dessableur;
- Démantèlement du panneau de contrôle local (PCL).

ATTENDU QUE l'ordre de changement numéro 14 est au montant de 6 030,50 $ avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Madame Linda Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE DÉCRÉTER QUE** le préambule de cette résolution en fait partie intégrante;

- **D'AUTORISER** l'ordre de changement numéro 14 faisant l'objet de la présente résolution;

- **D'AUTORISER** le paiement de la somme de 6 030,50 $, avant les taxes applicables, pour cet ordre de changement, à la société Nordmec Construction Inc.;

- **DE PRÉLEVER** les montants requis pour les dépenses autorisées par cette résolution à même les Règlements d'emprunt numéros 2014-04, 2019-13 et 2020-08.

Adoptée.

8.5	**2021-03-082**	**Autorisation de l'admissibilité du projet de modification numéro PM-A-10 – Construction d'une capitainerie – ST-2020-01-001 – Les Constructions B. Martel Inc.**

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 12 mai 2020, la résolution numéro 2020-05-150 adjugeant à la société Les Constructions B. Martel Inc. le contrat ST-2020-01-001 pour la construction d'une capitainerie;

ATTENDU le projet de modification numéro PM-A-10, préparé par la société GP Architecte + Delort & Brochu architectes (GPA + DBA), daté du 8 février 2021, adressé à la société Les Constructions B. Martel Inc.;

ATTENDU QUE, lors de l'inspection des travaux sur le chantier, Monsieur Guillaume Pelletier, architecte, a constaté que les lattes de bois pour le soffite de la galerie doivent être rapprochées considérant que l'espacement prévu de 35 millimètres (1,25 pouces) est trop grand et la structure reste apparente;

ATTENDU QUE la moustiquaire qui sert de film n'est pas assez opaque;

ATTENDU QUE l'espacement entre les planches du soffite doit être diminué à 20 millimètres ($^3/_4$ de pouces);

ATTENDU QU'avec ces modifications, des lattes supplémentaires seront requises pour couvrir l'ensemble de la surface;

ATTENDU QUE le projet de modification numéro PM-A-10 est au montant de 14 524,20 $ avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE DÉCRÉTER QUE** le préambule de cette résolution en fait partie intégrante;

- **D'AUTORISER** le projet de modification numéro PM-A-10, daté du 8 février 2021, faisant l'objet de la présente résolution;

- **D'AUTORISER** le paiement total de la somme de 14 524,20 $, avant les taxes applicables, pour ce projet de modification, à la société Les Constructions B. Martel Inc.;

- **DE PRÉLEVER** le montant requis aux fins de cette résolution à même le Règlement d'emprunt 2017-15.

Adoptée.

8.6	**2021-03-083**	**Autorisation de l'admissibilité du projet de modification numéro PM-A-11 – Construction d'une capitainerie – ST-2020-01-001 – Les Constructions B. Martel Inc.**

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 12 mai 2020, la résolution numéro 2020-05-150 adjugeant à la société Les Constructions B. Martel Inc. le contrat ST-2020-01-001 pour la construction d'une capitainerie;

ATTENDU le projet de modification numéro PM-A-11, préparé par la société GP Architecte + Delort & Brochu architectes (GPA + DBA), daté du 8 février 2021, adressé à la société Les Constructions B. Martel Inc.;

ATTENDU QUE, lors de l'inspection des travaux sur le chantier, Monsieur Guillaume Pelletier, architecte, a constaté que, lors de l'arrêt du chantier en 2018, le garde-corps du palier du haut de l'escalier n'avait pas été installé;

ATTENDU QUE ce garde-corps possède une longueur totale de 1 362 millimètres par 1 070 millimètres de hauteur, conformément au plan portant le numéro de référence A-650_R0005, daté du mois d'octobre 2017 et préparé par la société Metaltra Inc.;

ATTENDU QUE le projet de modification numéro PM-A-11 est au montant de 3 709,27 $ avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Linda Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE DÉCRÉTER QUE** le préambule de cette résolution en fait partie intégrante;

- **D'AUTORISER** le projet de modification numéro PM-A-11, daté du 8 février 2021, faisant l'objet de la présente résolution;

- **D'AUTORISER** le paiement total de la somme de 3 709,27 $, avant les taxes applicables, pour ce projet de modification, à la société Les Constructions B. Martel Inc.;

- **DE PRÉLEVER** le montant requis aux fins de cette résolution à même le Règlement d'emprunt 2017-15.

Adoptée.

8.7	**2021-03-084**	**Autorisation de l'admissibilité du projet de modification numéro PM-A-13 – Construction d'une capitainerie – ST-2020-01-001 – Les Constructions B. Martel Inc.**

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 12 mai 2020, la résolution numéro 2020-05-150 adjugeant à la société Les Constructions B. Martel Inc. le contrat ST-2020-01-001 pour la construction d'une capitainerie;

ATTENDU le projet de modification numéro PM-A-13, préparé par la société GP Architecte + Delort & Brochu architectes (GPA + DBA), daté du 18 février 2021, adressé à la société Les Constructions B. Martel Inc.;

ATTENDU QUE le conseil a adopté, lors de la séance ordinaire du 9 février 2021, la résolution 2021-02-049 autorisant le projet de modification PM-A-09, portant sur une commande de 1 300 pieds carrés de revêtement blanc de marque Maibec (produit 503116MEMB) EM + 1x6 Moderne opaque Urbahn, blanc ultra 001, brossé;

ATTENDU QUE la commande effectuée dans le cadre du projet de modification PM-A-09 comprenait beaucoup de petits morceaux de 3 pieds et de 4 pieds;

ATTENDU QUE ces morceaux de revêtement sont trop rapiécés et que ce n'est pas recommandé pour l'installation sur le projet de la Capitainerie;

ATTENDU QUE l'évaluation visuelle de la superficie couverte par la commande initiale de parement blanc a été mal évaluée sur le chantier;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à une commande supplémentaire de parement blanc, tel que défini précédemment, pour une quantité de 28 mètres carrés (300 pieds carrés);

ATTENDU QUE le projet de modification numéro PM-A-13 est au montant de 1 582,13 $ avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE DÉCRÉTER QUE** le préambule de cette résolution en fait partie intégrante;

- **D'AUTORISER** le projet de modification numéro PM-A-13, daté du 18 février 2021, faisant l'objet de la présente résolution;

- **D'AUTORISER** le paiement total de la somme de 1 582,13 $, avant les taxes applicables, pour ce projet de modification, à la société Les Constructions B. Martel Inc.;

- **DE PRÉLEVER** le montant requis aux fins de cette résolution à même le Règlement d'emprunt 2017-15.

Adoptée.

9. SERVICE DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN

9.1 2021-03-085 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale – PIIA-2021-0004 – 153, rue Ellice

ATTENDU la demande de PIIA numéro 2021-0004 concernant l'immeuble sis au 153, rue Ellice visant à autoriser les travaux de réfection du revêtement extérieur du bâtiment principal, à la suite d'un sinistre survenu;

ATTENDU QU'une portion du revêtement composée de déclin de vinyle de couleur beige est remplacée par de l'aluminium de couleur blanc, le tout s'agençant aux cadres des portes et des fenêtres;

ATTENDU QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois, lequel est exprimé dans la résolution CCU-2021-02-008 adoptée le 17 février 2021;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE DÉCRÉTER QUE** le préambule de cette résolution en fait partie intégrante;

- **DE REFUSER** la demande de PIIA-2021-0004 concernant l'immeuble sis au 153, rue Ellice, présentée par la société Sangdin Consulting Limited, en date du 27 janvier 2021, considérant que le matériau de revêtement extérieur choisit ne s'agence pas avec le revêtement extérieur actuel;

- **DE DEMANDER,** si la société Sangdin Consulting Limited présente une nouvelle demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale, de joindre un plan en couleur de l'élévation de la façade principe, réalisé par un professionnel.

Adoptée.

9.2	**2021-03-086**	**Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale – PIIA-2021-0007 – Lot 6 330 805 du Cadastre du Québec (rue Urgel-Charette) – Brona Transport Limited**

ATTENDU la demande de PIIA numéro 2021-0007 concernant le lot 6 330 805 du Cadastre du Québec (rue Urgel-Charette) visant à autoriser la construction d'un bâtiment industriel comportant un centre de distribution de matériaux de construction pour la première phase du projet et d'un agrandissement permettant la location de deux locaux industriels pour la deuxième phase;

ATTENDU QUE les deux phases de ce projet seront réalisées conformément aux plans portant le numéro de référence GD-2036, datés du 18 décembre 2020 et préparés par Gaétan Dallaire, Architecte;

ATTENDU QUE ce projet aura la même conception architecturale et que les espaces libres seront composés d'un aménagement paysager incluant des arbres et autres plantations;

ATTENDU QUE les matériaux de revêtement extérieur sont plus amplement définis comme suit:

FAÇADE PRINCIPALE	▪ Brique d'argile composée à 60 % de Cobblestone et à 40 % de Monument (Brampton Brick); ▪ Parement d'acier couleur gris régent QC-1730; ▪ Acier à effet de bois couleur cèdre des bois de Gentek.
FAÇADES LATÉRALES	▪ Brique d'argile composée à 60 % de Cobblestone et à 40 % de Monument (Brampton Brick); ▪ Panneaux d'acier ondulés de couleur gris régent QC-1730 et de couleur fusain QC-8306.
FAÇADE ARRIÈRE	▪ Brique d'argile composée à 60 % de Cobblestone et à 40 % de Monument (Brampton Brick); ▪ Parement d'acier couleur gris régent QC-1730.

ATTENDU QUE les portes, les cadres de fenêtre et le bandeau décoratif seront de couleur fusain QC-8306 et gris régent QC-1730;

ATTENDU QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois, lequel est exprimé dans la résolution CCU-2021-02-010 adoptée le 17 février 2021;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE DÉCRÉTER QUE** le préambule de cette résolution en fait partie intégrante;

- **D'ACCEPTER** la demande de PIIA-2021-0007 concernant le lot 6 330 805 du Cadastre du Québec (rue Urgel-Charette), présentée par la société Brona Transport Limited, en date du 5 février 2021;

- **DE DEMANDER** à la société Brona Transport Limited de prévoir ce qui suit dans ses plans :

  - D'ajouter le parement d'acier à effet de bois couleur cèdre des bois de Gentek sur la façade arrière du bâtiment principal, donnant sur l'Autoroute 30;

  - De diminuer la surface asphaltée en cour avant en y ajoutant des aménagements paysagers comportant différentes plantations, notamment des arbustes et des fleurs.

- **DE TRANSMETTRE** copie de la présente résolution à la personne qui a présenté le plan, conformément à l'article 5.4 alinéa 2 du Règlement 706.

Adoptée.

9.3 2021-03-087 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale – PIIA-2021-0009 – Lot 6 402 842 du Cadastre du Québec (rue Turnbull) – 3476847 Canada Inc.

ATTENDU la demande de PIIA numéro 2021-0009 concernant le lot 6 402 842 du Cadastre du Québec (rue Turnbull) visant à autoriser la construction d'un bâtiment industriel pour un centre de distribution, conformément aux plans portant le numéro de projet 2080, datés du 4 février 2021 et préparés par Construction & Expertise PG;

ATTENDU QUE les espaces libres seront composés d'un aménagement paysager incluant des arbres et autres plantations;

ATTENDU QUE les matériaux de revêtement extérieur sont plus amplement définis comme suit:

FAÇADE PRINCIPALE	▪ Panneau Norex-H, fabriqué par NORBEC, monté à l'horizontal, de couleur gris; ▪ Mur rideau 1620 Kawneer système avec vitrage double.
FAÇADES LATÉRALES ET ARRIÈRE	▪ Panneau Norex-L, fabriqué par NORBEC, monté à la verticale, de couleur gris.

ATTENDU QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois, lequel est exprimé dans la résolution CCU-2021-02-012 adoptée le 17 février 2021;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE DÉCRÉTER QUE** le préambule de cette résolution en fait partie intégrante;

- **D'ACCEPTER** la demande de PIIA-2021-0009 concernant le lot 6 402 842 du Cadastre du Québec (rue Turnbull), présentée par la société 3476847 Canada Inc., en date du 9 février 2021;

- **DE DEMANDER** à la société 3476847 Canada Inc. de prévoir ce qui suit dans ses plans :

  - D'ajouter des aménagements paysagers favorisant l'habitat du troglodyte à bec court, soit par l'ajout de plantations, tels que des arbustes et des fleurs dans la cour avant.

- **DE TRANSMETTRE** copie de la présente résolution à la personne qui a présenté le plan, conformément à l'article 5.4 alinéa 2 du Règlement 706.

Adoptée.

10. SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

10.1	**2021-03-088**	**Adoption Plan de mise en œuvre à être intégré – Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Beauharnois-Salaberry**

ATTENDU l'obligation de la MRC de Beauharnois-Salaberry d'établir, en conformité avec les orientations déterminées par le Ministre de la Sécurité publique, un Schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

ATTENDU l'obligation pour la Ville de Beauharnois, d'adopter un Plan de mise en œuvre conforme aux objectifs établis par le conseil de la MRC de Beauharnois-Salaberry, en regard de l'établissement du Schéma de couverture de risques pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 13 juin 2012, par l'entremise de la résolution numéro 2012-06-220, le Plan de mise en œuvre, ainsi ajouté et adopté au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie en vigueur en date du 5 mars 2013, par résolution numéro 2013-03-096;

ATTENDU QUE ce Schéma est désormais échu et qu'il y a lieu de procéder à la mise à jour et à l'adoption d'un nouveau Plan de mise en œuvre à être intégré au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Dubuc
APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'ADOPTER** le Plan de mise en œuvre devant faire partie intégrante du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Beauharnois-Salaberry.

Adoptée.

11.		**AFFAIRES NOUVELLES**

11.1	**2021-03-089**	**Ratification de signature – Modification de la promesse d'achat et de vente d'immeuble signée le 16 juin 2020 – Parcelle de terrain constituée des lots 5 443 047 et 5 443 050 du Cadastre du Québec – Avenant nº 1 – Bectex S.E.N.C.**

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois et la société Bectex S.E.N.C. ont conclu une promesse d'achat et de vente d'immeuble, ci-après « la Promesse », en date du 16 juin 2020, relativement à une parcelle de terrain constituée des lots 5 443 047 et 5 443 050 du Cadastre du Québec, située sur la rue Robert-McKenzie;

ATTENDU QUE par résolution 2020-07-215, le conseil municipal de la Ville de Beauharnois a ratifié la signature de cette Promesse;

ATTENDU QUE les parties ont négocié un premier avenant à cette promesse et qu'il a été signé en date du 24 février 2021;

ATTENDU QUE les parties reconnaissent que la présence de servitudes et d'un poteau électrique situés sur le terrain constituent des contraintes limitant l'implantation du bâtiment prévue par l'acheteur de même que la circulation des véhicules;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1.1 de la Promesse, le prix de vente fixé pour l'acquisition de cette parcelle de terrain était de 189 500,00 $;

ATTENDU QUE l'assiette de ces servitudes et du poteau électrique grèvent une superficie de 10 000 pieds carrés;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1.3 de l'Avenant nº 1, les parties jugent opportun de réduire le prix à 164 500,00 $;

ATTENDU QUE la Ville consent à autoriser l'acheteur, aux frais de ce dernier à excaver le volume de sols considérés comme inadéquats, conformément à l'article 2.2 de l'Avenant nº 1;

ATTENDU QUE l'acquéreur s'engage à remettre les lieux dans leur état initial à la fin des travaux de déblais/remblais, conformément à l'article 2.3 de l'Avenant nº 1;

ATTENDU QUE l'acheteur s'engage à maintenir l'emprise de la rue Robert-Mckenzie propre et libre de tout dépôt ou obstacle pendant la durée des travaux et à faire procéder, à ses frais, à tous travaux de nettoyage de l'emprise de la rue qui pourraient être requis à la suite de ses travaux, conformément à l'article 2.4 de l'Avenant nº 1;

ATTENDU QUE l'acte de vente devra être signer au plus tard 45 jours suivant la signature du présent avenant;

ATTENDU QUE l'acheteur s'engage à débuter la construction de son bâtiment au plus tard 6 mois suivant la signature du contrat de vente chez le notaire;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE DÉCRÉTER QUE** le préambule de cette résolution en fait partie intégrante;

- **D'AUTORISER** la conclusion de l'Avenant nº 1 apporté à la promesse entre la Ville de Beauharnois et la société Bectex S.E.N.C., concernant la parcelle de terrain constituée des lots 5 443 047 et 5 443 050 du Cadastre du Québec, située sur la rue Robert-McKenzie;

- **DE RATIFIER** l'Avenant nº 1, daté du 24 février 2021, lequel a été dûment signé par Monsieur Alain Gravel, directeur général, pour et au nom de la Ville de Beauharnois;

- **D'AUTORISER** le maire et le greffier par intérim à signer l'acte de vente à intervenir ultérieurement pour cette transaction.

Adoptée.

11.2 2021-03-090 Ratification de signature – Modification de la promesse d'achat et de vente signée le 30 octobre 2019 – Avenant nº 5 – 171307 Canada Inc. (Monsieur Johnny Frare)

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois et la société 171307 Canada Inc., ont conclu une promesse d'achat et de vente d'immeuble, ci-après « la Promesse », en date du 30 octobre 2019, relativement à un terrain formé de trois parcelles situé sur la rue Urgel-Charette à Beauharnois;

ATTENDU QUE par résolution numéro 2020-05-166 adoptée le 19 mai 2020, le conseil municipal a ratifié la signature de l'Avenant n° 1 à la Promesse, intervenue le 20 mars 2020, visant à ajouter une parcelle de terrain actuellement propriété de Hydro-Québec et à prolonger les délais initialement convenus;

ATTENDU QUE par résolution numéro 2020-07-216 adoptée le 7 juillet 2020, le conseil municipal a ratifié la signature de l'Avenant n° 2 à la Promesse, intervenue le 17 juin 2020, visant à prolonger les délais initialement convenus quant à la réalisation des conditions en lien avec les impondérables qui ont découlé de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE par résolution numéro 2020-08-273 adoptée le 18 août 2020, le conseil municipal a entériné la signature de l'Avenant n° 3 à la Promesse, intervenue à cette même date, visant à prolonger les délais de réalisation des conditions en lien avec la documentation officielle à être produite par Hydro-Québec, relativement au dédouanement à l'automne 2021 de la parcelle de terrain d'une superficie approximative de 550 000 pi² requise pour remembrer la propriété nécessaire à la réalisation du projet de l'acheteur;

ATTENDU QUE par résolution numéro 2020-11-408 adoptée le 10 novembre 2020, le conseil municipal a ratifié la signature de l'Avenant nº 4 à la Promesse, intervenue le 5 novembre 2020, visant à prolonger de nouveau les délais initialement convenus pour la réalisation des opérations cadastrales par l'acheteur et la date de signature de l'acte de vente;

ATTENDU QUE les parties conviennent de modifier les termes de la promesse initiale, des avenants numéros 1, 2, 3 et 4 par le présent Avenant nº 5;

ATTENDU QUE l'Avenant nº 5 vise :

- L'augmentation de la superficie vendue (articles 1.1 à 1.3);
- L'ajustement du prix de vente (article 2.1);
- La création d'une servitude et honoraires professionnels (articles 3.1 à 3.4);
- La cession à une entité juridique apparentée (article 4.1);
- Les délais pour la construction du bâtiment (articles 5.1 à 5.4);
- Les délais pour la réalisation de l'opération cadastrale (article 6.1);
- L'abrogation de la condition liée au financement de l'achat (article 7.1);
- L'abrogation de l'option sur le terrain (article 8.1);
- La correction à l'Addenda nº 1 (articles 9.1 à 9.3);
- Les obligations environnementales (article 10.1);
- La période de contrôle préalable (article 11.1);
- La *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (articles 12.1 et 12.2).

ATTENDU QUE l'Avenant nº 5 à la Promesse signé le 1er mars 2021, réitère la date limite de réalisation des opérations cadastrales comme étant le 19 mars 2021, conformément à l'article 11.1 de l'Avenant nº 5;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE DÉCRÉTER QUE** le préambule de cette résolution en fait partie intégrante;

- **DE RECONNAÎTRE** que la société 171307 Canada Inc. peut céder à une entité juridique apparentée les droits et obligations qui résultent de la Promesse, conformément à l'article 4.1 de l'Avenant nº 5;

- **D'AUTORISER** la conclusion de l'Avenant nº 5 apporté à la promesse entre la Ville de Beauharnois et la société 171307 Canada Inc., relativement à un terrain formé de trois parcelles situé sur la rue Urgel-Charette à Beauharnois;

- **DE RATIFIER** l'Avenant n° 5, daté du 1er mars 2021, lequel a été dûment signé par Monsieur Alain Gravel, directeur général, pour et au nom de la Ville de Beauharnois;

- **D'AUTORISER** le maire et le greffier par intérim à signer l'acte de vente à intervenir ultérieurement pour cette transaction.

Adoptée.

11.3 2021-03-091 Ratification de signature – Protocole d'entente relatif à des travaux municipaux – Projet de développement résidentiel et commercial sur le chemin du Canal – Les Immeubles du Canal Inc.

ATTENDU le projet de développement domiciliaire et commercial déposé Les Immeubles du Canal Inc., ci-après « le promoteur », sur des propriétés lui appartenant et localisées en bordure du chemin du Canal et de la rue Évariste-Lebœuf;

ATTENDU QUE ce promoteur s'engage à effectuer les travaux d'infrastructures publiques relatifs au surdimensionnement des canalisations souterraines d'aqueduc et d'égout à être construites pour desservir les bâtiments prévus;

ATTENDU QUE à la fin des travaux, le promoteur cédera à la Ville les immeubles décrits au Protocole, ainsi que les infrastructures qui y seront installées pour la somme de 1 $ à la condition expresse que le conseil de la Ville recommande l'acceptation des travaux et que le promoteur ait respecté intégralement les conditions énumérées dans la présente convention;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Dubuc
APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'ENTÉRINER** l'entente intervenue en date du 2 mars 2021 entre la Ville de Beauharnois et Les Immeubles du Canal Inc., corporation légalement constituée (NEQ 1174713447), concernant le surdimensionnement des canalisations souterraines d'aqueduc et d'égout à être construites pour desservir les bâtiments prévus pour être érigés dans le cadre de ce projet de développement intégré à l'intersection du chemin du Canal et de la rue Évariste-Lebœuf;

- **D'AUTORISER** Monsieur Alain Gravel, directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de Beauharnois le Protocole d'entente relatif à des travaux municipaux dans le cadre du projet de développement résidentiel et commercial sur le chemin du Canal.

Adoptée.

11.4	**2021-03-092**	**Dépôt de la *Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil* – Monsieur Mario Charette – Article 357 *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2)**

Conformément à la loi et suivant l'assermentation de Monsieur Mario Charette à l'issue de l'élection partielle du 21 février 2021 pour le district # 3 — Des Moissons, ce dernier dépose sa *Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil* devant le conseil municipal de la Ville de Beauharnois.

11.5	**2021-03-093**	**Autorisation de procéder à une dépense urgente – Réparations effectuées sur de l'équipement de déneigement (camion de marque Freight 114 SD) – Article 573.2 *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) — Dépôt du Rapport du maire**

Conformément à la loi, le maire dépose le *Rapport relatif à l'autorisation de procéder à une dépense urgente concernant des réparations effectuées sur de l'équipement de déneigement endommagé (camion de marque Freight 114 SD)*, portant le numéro de série 1FVHG3DV8EHFT9844.

12. COMMUNICATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Les interventions des membres du conseil peuvent être visionnées sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordre du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 9 mars 2021 », à partir de la 36e minute.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

ATTENDU QUE selon le cinquième alinéa de l'*Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux*, daté du 4 juillet 2020, si, une réunion, ou une assemblée doit, selon la loi, comprendre une période de questions par le public, il soit possible pour celui-ci de transmettre par écrit des questions à tout moment avant la tenue de la réunion, la séance ou l'assemblée;

ATTENDU QUE le Service du greffe de la Ville de Beauharnois a reçu, par l'entremise du formulaire prévu à cet effet sur le site Internet de la Ville de Beauharnois, des questions de douze (12) citoyens, avant la tenue de la séance du conseil;

La période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordres du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 9 mars 2021 », à partir de la 55e minute.

14. 2021-03-094 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Madame Linda Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **QUE** la séance soit levée. Il est 20h07.

Adoptée.

Bruno Tremblay, maire

Me Claude Deschênes, greffier par intérim